

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 FEVRIER 2009

PRESENTS

Alain CHATILLON, Maire - Francis DOUMIC, 1^{er} adjoint – Monique CULIE, 2^{ème} adjoint - Pierrette ESPUNY, 4^{ème} adjoint – Etienne THIBAULT, 5^{ème} adjoint - Marielle GARONZI, 6^{ème} adjoint - Alain VERDIER, 7^{ème} adjoint – Jean-Louis BONSIRVEN - Michel BARDON – Léonce GONZATO – Marie-Hélène BLANC- Philippe GRIMALDI – Marc SIE - Annie VEAUTE - Solange MALACAN – Marie-Hélène LA DROITTE – Thierry FREDE - Claudine FERRE – François LUCENA – Maryse VATINEL – Eric RICALENS – Amélie CLAVERE – Sylvie BALESTAN– Valérie MAUGARD – Nicolas MAIGNE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES

Francis COSTES, 3^{ème} adjoint (procuration donnée à Francis DOUMIC)
Odile HORN, 8^{ème} adjoint (procuration donnée à Marielle GARONZI)
Laurent HOURQUET (procuration donnée à Alain CHATILLON)
Denys OLTRA (procuration donnée à Sylvie BALESTAN)

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 12 décembre 2008 est adopté sans observations.

-oOo-

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES (EAU, ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT)

N° 01.02.2009

Rapporteur : Francis DOUMIC

Nicolas MAIGNE se déclare étonné du montant de l'excédent des comptes administratifs de l'eau et de l'assainissement et notamment des reports d'affectation des résultats très importants. Il demande s'il ne faudrait pas envisager une baisse des produits de tarification, puisqu'il semble à la vue du budget, qu'il n'y a pas besoin d'autant de réserves pour l'investissement.

Michel BARDON répond que le budget de l'eau, alimenté uniquement par la surtaxe communale de l'ordre de 0.0381 €/m³, n'est en rien excédentaire.

Quant au budget de l'assainissement, les reports sont en partie liés aux travaux de la 21^{ème} tranche qui se sont trouvés retardés pour des raisons administratives. Tous les ans, nous consacrons 600 000 € pour les travaux d'extension du réseau.

En 2009, avec la 22^{ème} tranche, nous devrions terminer le quartier compris entre le chemin de la Dreuilhette et celui des Vignes.

Par ailleurs, pour les programmes plus importants, dans la mesure où les subventions ne couvrent que 25% des dépenses, il est nécessaire d'anticiper et de constituer des provisions comme nous l'avons fait pour le groupe scolaire ou les autres projets supérieurs à 1 M €.

Pour information, la mise en place de centrifugeuses pour la déshydratation des boues représente un budget d'environ 1.2 m €, projet impossible à réaliser sans réserves financières.

Sylvie BALESTAN demande des explications quant aux entreprises révoloises. Ont-elles des bassins de décantation ou des conventions ont-elles été passées avec le fermier ?

Michel BARDON répond qu'il y a effectivement des conventions tripartites, 7 au total. Trois entreprises ont leur propre station de prétraitement, ce qui permet de réduire la pollution des eaux rejetées. Les entreprises payent l'assainissement en fonction du nombre de m³ d'eau potable consommés, affecté d'un coefficient de pollution mesuré en cours d'année. Par exemple, Nutrition et Soja consomme environ 80 000 m³ par an ; son coefficient de pollution étant de 1,7, l'entreprise paye l'assainissement sur la base de 80 000 x 1,7 soit 136 000 m³ par an. Les surtaxes communales abondent le budget de l'assainissement.

Après qu'Alain CHATILLON, Maire de Revel, se soit retiré de la salle de réunion du conseil Municipal,

- Le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2008 est approuvé par
24 (vingt quatre) voix « POUR »
4 (quatre) « ABSTENTIONS » Denys OLTRA (procuration donnée à Sylvie BALESTAN), Sylvie BALESTAN, Valérie MAUGARD, Nicolas MAIGNE.
- Le compte administratif du Service de l'eau pour l'exercice 2008 est approuvé
24 (vingt quatre) voix « POUR »
4 (quatre) « ABSTENTIONS » Denys OLTRA (procuration donnée à Sylvie BALESTAN), Sylvie BALESTAN, Valérie MAUGARD, Nicolas MAIGNE.
- Le compte administratif du Service Assainissement pour l'exercice 2008 est approuvé par :
24 (vingt quatre) voix « POUR »
4 (quatre) « ABSTENTIONS » Denys OLTRA (procuration donnée à Sylvie BALESTAN), Sylvie BALESTAN, Valérie MAUGARD, Nicolas MAIGNE.
- Le compte administratif du Lotissement pour l'exercice 2008 est approuvé par :
24 (vingt quatre) voix « POUR »
4 (quatre) « ABSTENTIONS » Denys OLTRA (procuration donnée à Sylvie BALESTAN), Sylvie BALESTAN, Valérie MAUGARD, Nicolas MAIGNE.

BUDGET DE LA COMMUNE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008

N° 001a.02.2009

Rapporteur : Francis DOUMIC

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008,

Le Conseil Municipal,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,

constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 3 081 240.01 €,

- décide par :
25 (vingt cinq) voix « POUR »
4 (quatre) « ABSTENTIONS » Denys OLTRA (procuration donnée à Sylvie BALESTAN), Sylvie BALESTAN, Valérie MAUGARD, Nicolas MAIGNE.

d'affecter le résultat d'exploitation conformément à l'état annexé à la présente.

SERVICE EAU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008

N° 001b.02.2009

Rapporteur : Francis DOUMIC

Après avoir entendu le compte administratif du service Eau pour l'exercice 2008,

Le Conseil Municipal,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,

constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 202 249.77 €,

- décide par :
25 (vingt cinq) voix « POUR »
4 (quatre) « ABSTENTIONS » Denys OLTRA (procuration donnée à Sylvie BALESTAN), Sylvie BALESTAN, Valérie MAUGARD, Nicolas MAIGNE.

d'affecter le résultat d'exploitation conformément à l'état annexé à la présente.

SERVICE ASSAINISSEMENT RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008

N° 001c.02.2009

Rapporteur : Francis DOUMIC

Après avoir entendu le compte administratif du service Assainissement pour l'exercice 2008,

Le Conseil Municipal,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,

constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 482 987.38 €,

- décide par :
25 (vingt cinq) voix « POUR »

4 (quatre) « ABSTENTIONS » Denys OLTRA (procuration donnée à Sylvie BALESTAN), Sylvie BALESTAN, Valérie MAUGARD, Nicolas MAIGNE.

d'affecter le résultat d'exploitation conformément à l'état annexé à la présente.

COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNE, des SERVICES EAUX ET ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2008 DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL

N° 001d.02.2009

Rapporteur : Francis DOUMIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par

25 (vingt cinq) voix « POUR »

4 (quatre) « ABSTENTIONS » Denys OLTRA (procuration donnée à Sylvie BALESTAN), Sylvie BALESTAN, Valérie MAUGARD, Nicolas MAIGNE.

- le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2008, dressé par Monsieur le Receveur Municipal,
- le compte de gestion du service de l'Eau pour l'exercice 2008, dressé par Monsieur le Receveur Municipal,
- le compte de gestion du service Assainissement pour l'exercice 2008, dressé par Monsieur le Receveur Municipal,
- le compte de gestion du Lotissement pour l'exercice 2008, dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

Alain CHATILLON prend connaissance des résultats des votes relatifs aux différents comptes administratifs. Il constate avec étonnement que les 4 élus de l'opposition se sont abstenus sans aucune explication sur les comptes, les comptes annexes et les comptes de gestion correspondants.

Il rappelle que le compte administratif est un document comptable de synthèse dressé par l'ordonnateur à partir des chiffres de sa comptabilité administrative en liaison étroite avec la comptabilité tenue par le percepteur. Ce document retrace l'ensemble des opérations comptabilisées par les services municipaux au sein des différents articles budgétaires, à partir des mandats et des titres de recettes signés par le maire et transmis au trésorier dès lors que celui-ci les a acceptés

En l'adoptant, le conseil municipal constate simplement que le maire a exécuté le budget conformément aux autorisations qui lui avaient été consenties.

Alain CHATILLON précise qu'il est de tradition, quelles que soient les sensibilités politiques, de ne pas manifester d'opposition dans l'adoption des comptes administratifs qui ne sont que des documents comptables d'exécution. Ou bien on met en doute la comptabilité et son exactitude, ou bien on considère que les comptes sont justes.

Alain CHATILLON observe que cette abstention constitue donc une remise en cause de la sincérité des comptes tenus par les services et le receveur municipal et en prend acte pour l'avenir

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES (EAU, ASSAINISSEMENT)

N° 02.02.2009

Rapporteur : Francis DOUMIC

Francis DOUMIC informe qu'il y a lieu de voter le budget supplémentaire de la Commune et des budgets annexes (eau et assainissement) de l'exercice 2009. Ce budget reprend les résultats de l'exercice précédent votés avec le compte administratif 2008 ainsi que les restes à réaliser.

A cet effet, les documents ont été communiqués avec l'ordre du jour de cette séance.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir par :

25 (vingt cinq) voix « POUR »

4 (quatre) « ABSTENTIONS » Denys OLTRA (procuration donnée à Sylvie BALESTAN), Sylvie BALESTAN, Valérie MAUGARD, Nicolas MAIGNE.

- approuve le budget supplémentaire.

Création d'un espace jeunes Demande de subvention au titre de la DGE, programme 2009

N° 03.02.2009

Rapporteur : Marielle GARONZI

Marielle GARONZI rappelle que dans le cadre du budget primitif 2009 voté le 12 décembre 2008, le projet de création d'un espace jeunes a été retenu et budgétisé.

L'objectif de l'opération confiée à Monsieur Benoît Martinel, architecte à Revel, consiste à réhabiliter l'ancienne gare de Revel en l'agrandissant pour créer un lieu convivial et ouvert, destiné à tous les jeunes.

Le programme consistera à :

- aménager dans l'ancien bâtiment la ludothèque, appelée à abriter les plus petits et de leur proposer sur place des jeux et des activités éducatives encadrées par une équipe ;
- construire un autre volume en symétrie et dans les mêmes proportions que celles du bâtiment existant aux fins d'accueillir un espace jeunes dédié aux adolescents ;
- créer entre ces deux structures un hall d'entrée utile à l'accueil des parents et des enfants ainsi qu'un Point Information Jeunesse (P.I.J) affecté à l'information des jeunes ;
- réaliser sur le passage vers la ludothèque une zone sanitaire centrale.

Le montant du projet se décompose comme suit :

Maîtrise d'œuvre	60 797,34 €
OPC	12 159.47 €
Bureau contrôle	5 492.00 €
SPS	5 000.00 €
Etudes de sols	1 497.50 €
Travaux	651 659.60 €
Sous total HT	736 605.91 €
Imprévus (5%)	36 830.30 €
TOTAL HT	773 436.21 €
TVA 19,6%	151 593.50 €
Total TTC	925 029.71 €

Plan de financement

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
Subvention Etat DGE (50%)	386 718.10	Travaux HT	773 436.21
CAF	100 000.00		
Fonds propres	438 311.61	TVA	151 593.50
Total TTC	925 029.71	Total TTC	925 029.71

Sur proposition de Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet et le plan de financement tels que présentés ci-dessus,
- sollicite pour cette opération une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement des communes 2009 au taux maximum.

Le complément de financement sera assuré par la commune par le biais de l'autofinancement.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de la commune, chapitre 23.

Assainissement eaux pluviales 18^{ème} tranche de travaux Demande de subvention au titre de la DGE, programme 2009

N° 04.02.2009

Rapporteur : Alain VERDIER

Alain VERDIER rappelle que le Schéma Directeur Eaux Pluviales d'octobre 2000 réalisé par le Cabinet ARRAGON, a préconisé le recalibrage du canal de dérivation et un renforcement des réseaux entre les secteurs de l'Ourmette et l'Avenue des Frères Arnaud. Pour mémoire :

- le programme 2006 – 14^{ème} tranche de travaux - a consisté à réaliser un collecteur Eaux Pluviales Ø 1400 mm avenue des Frères Arnaud sur une longueur de 255 mètres en partant du chemin du petit train en direction de la route de Toulouse (RD 1),
- le programme 2007 – 15^{ème} tranche de travaux – a permis de raccorder les collecteurs pluviaux existants Chemin de Peyssou, à l'ouvrage cadre sous le carrefour giratoire du chemin du Petit Train,
- le programme 2008, au titre de la 16^{ème} tranche de travaux, a permis de réaliser les ouvrages hydrauliques faisant traversées de la route de Castres (RD622) :
 - ouvrage cadre OH1 de 2,00 x 1,00 au droit de la Place du 19 Mars 1962,
 - ouvrage cadre OH2 de 1,50 x 0,70 au droit du Chemin de l'Ourmette.

Il précise qu'il convient de poursuivre les travaux d'assainissement Eaux Pluviales retenus dans le Schéma directeur Eaux Pluviales – secteur nord, en réalisant maintenant :

- le renforcement des capacités de transport des ouvrages pluviaux du parking des anciens abattoirs.

Dans cet objectif, la Commune a d'ores et déjà décidé d'engager la 17^{ème} tranche de travaux, dans le cadre du Programme Départemental 2009, celle-ci concerne :

- un ouvrage hydraulique faisant répartition des flux, à l'aval immédiat du cadre de la Place du 19 Mars 1962,
- l'amorce d'un nouveau collecteur Ø 1000 de délestage, permettant de sortir de l'emprise des travaux du parking des Abattoirs, amené en attente sous le chemin des Abattoirs,
- un nouveau collecteur Ø 1000, faisant déverse de délestage, amené jusque sur le collecteur de l'axe chemin de l'Ourmette / chemin des Bordes.

Aujourd'hui, la Commune souhaite donner suite à cette opération, et projette les travaux de la 18^{ème} tranche, au titre de la Dotation globale d'Equipement de 2009, ci-dessous :

- ◆ mise en place d'un nouveau collecteur de Ø 1400 sur 230 ml envisagé sous le chemin des Bordes et rue du Padouvenç de Castres.

La dépense prévisionnelle des travaux de la 18^{ème} tranche de pluvial est de **450 892,00 € TTC** (honoraires, imprévus et divers compris), décomposée comme suit :

	Montant H.T. des travaux	Honoraires de Maîtrise d'OEuvre	Coordination S.P.S., divers imprévus	Montant H.T. estimé de la dépense	TVA 19,6%	Montant T.T.C. estimé de la dépense
1/ Ø1400- Chemin des Bordes & Rue du Padouvenc	331 000,00	19 500,00	26 500,00	377 000,00	73 892,00	450 892,00
TOTAL	331 000,00	19 500,00	26 500,00	377 000,00	73 892,00	450 892,00

Il convient de solliciter l'inscription de cette opération au Programme DGE 2009, afin de bénéficier de l'aide financière de l'Etat.

Le plan de financement de l'opération s'établit de la façon suivante :

RECETTES	MONTANT €	DEPENSES	MONTANT €
Subvention Etat DGE (50% travaux et imprévus)	178 750,00	Travaux H.T.	331 000,00
		Honoraires, Coordination SPS, Contrôle technique, Imprévus, variation de prix	19 500,00 26 500,00
Fond propre	272 142,00	Montant dépenses H.T. T.V.A. 19,60 %	377 000,00 73 892,00
TOTAL T.T.C.	450 892,00	TOTAL T.T.C.	450 892,00

Sur proposition d'Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ◆ approuve le programme de travaux d'assainissement DGE 2009 et son plan de financement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement 2009,
- ◆ sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipeement 2009 au taux de **50%**,
- ◆ autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, aux dévolutions et à la passation des marchés de prestations intellectuelles nécessaires : coordination Sécurité et Protection de la Santé, Contrôleur Technique, etc ..., à signer les marchés correspondants et les factures diverses,

- ◆ autorise Monsieur le Maire, le moment venu, à procéder à la dévolution des travaux, et à signer les marchés de travaux à intervenir et leurs annexes, ainsi que les factures diverses pour leur réalisation,
- ◆ charge Monsieur le Maire, de communiquer au service instructeur du présent programme, les résultats des différentes consultations,
- ◆ charge Monsieur le Maire, des démarches nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations réglementaires, et de communiquer ces dernières au service instructeur du présent programme.

Assainissement Eaux usées 21^{ème} tranche de travaux – 2^{ème} volet Demande de subvention au titre de la DGE, programme 2009

N° 05.02.2009

Rapporteur : Alain VERDIER

Alain VERDIER rappelle que la commune de REVEL a sollicité l'aide du Département pour abonder le financement des programmes de travaux Eaux Usées suivants :

- ◆ 21^{ème} Tranche, objet du Programme Départemental 2008, qui projette la 1^{ère} phase de l'extension des réseaux dans le secteur de la Dreuilhette,
- ◆ 22^{ème} Tranche, objet du Programme Départemental 2009, projette la fin des réseaux dans le secteur de la Dreuilhette en amenant le collectif dans la 2^{ème} partie du Chemin de l'Hies et chemin de Calcel.

Le programme initial de la 21^{ème} Tranche de travaux prévoyait aussi des travaux de réhabilitation sur les réseaux.

Le Département ayant informé qu'il ne s'engagerait pas sur le financement de ces travaux là, Alain Verdier propose aujourd'hui de donner suite à cette opération dans le cadre du Programme de Dotation Globale d'Equipement 2009.

Il s'agit donc des travaux du 2^{ème} volet de la 21^{ème} Tranche suivants :

- ◆ réhabilitation de 48 regards de visite sujets à l'intrusion d'Eaux Claires Parasites de manière non négligeables,
- ◆ réhabilitation du réseau de collecteurs du secteur Allées Charles de Gaulle, ancien maintenant, qui connaît des problèmes de fonctionnement du fait d'un niveau global de dégradation important.

La dépense prévisionnelle des travaux du 2^{ème} volet de la 21^{ème} Tranche Eaux Usées est de 275 080,00 € T.T.C. (honoraires, imprévus et divers compris, et après actualisation du projet) décomposée comme suit :

Il convient de solliciter l'inscription de ces opérations au programme DGE 2009, afin de bénéficier de l'aide financière de l'Etat.

	Montant H.T. des travaux	Honoraires de Maîtrise d'OEuvre	Sommes à valoir pour imprévus, divers, etc ...	Montant H.T. estimé de la dépense	TVA 19,6%	Montant T.T.C. estimé de la dépense
1- Réhabilitation des regards intrusifs	44 000,00	2 800,00	4 200,00	51 000,00	9 996,00	60 996,00
2- Réhabilitation des collecteurs Secteur Allées Ch. de Gaulle	154 000,00	9 900,00	15 100,00	179 000,00	35 084,00	214 084,00
TOTAL	198 000,00	12 700,00	19 300,00	230 000,00	45 080,00	275 080,00

Le plan de financement de ces travaux s'établit de la façon suivante :

RECETTES	MONTANTS €.	DEPENSES	MONTANTS €.
Subvention Etat DGE <i>(50% Travaux & Imprévus)</i>	108 650,00	Travaux H.T.	198 000,00
Emprunt Caisse prêteuse	0,00	Honoraires, Sommes à valoir pour imprévus, divers, etc ...	12 700,00
Fond propre	166 430,00	Montant dépense H.T.	19 300,00
		T.V.A. 19,6 %	230 000,00
			45 080,00
TOTAL T.T.C	275 080,00	TOTAL T.T.C	275 080,00

Sur proposition d'Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ◆ approuve le programme de travaux d'assainissement du 2^{ème} volet de la 21^{ème} Tranche Eaux Usées et son plan de financement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement 2009,
- ◆ sollicite l'aide financière de l'Etat en capital au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009 au taux de 50%,
- ◆ autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, aux dévolutions et à la passation des marchés de prestations intellectuelles nécessaires : coordination Sécurité et Protection de la Santé, Contrôleur Technique, etc ..., à signer les marchés correspondant et les factures diverses,
- ◆ autorise Monsieur le Maire, le moment venu, à procéder à la dévolution des travaux, et à signer les marchés de travaux à intervenir et leurs annexes, ainsi que les factures diverses pour leur réalisation,
- ◆ charge Monsieur le Maire, de communiquer au service instructeur du présent programme, les résultats des différentes consultations,
- ◆ charge Monsieur le Maire, des démarches nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations réglementaires, et de communiquer ces dernières au service instructeur du présent programme.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2009

N° 06.02.2009

Rapporteur : Marielle GARONZI

Marielle GARONZI rappelle à l'assemblée que suite au vote du budget primitif pour l'exercice 2009, une somme globale de **567 000 €** a été votée pour les associations (article 6574).

Un grand nombre de présidents ayant fourni des dossiers complets, il sera procédé à l'attribution des subventions pour ces associations selon le tableau ci-annexé.

Quant aux autres, elles seront attribuées comme tous les ans, dès réception des éléments manquants.

Dans l'attente, les crédits sont mis en réserve.

Sur proposition de Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le versement des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé.

Article 10 de la loi du 10 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations OGEC la Providence, Comité des œuvres sociales du personnel municipal de la Commune, du Centre communal d'action sociale de Revel et de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois, Comité des Fêtes de Revel, US Revel Football, Rugby Club Révélois, Office de Tourisme.

N° 07.02.2009

Rapporteur : Marielle GARONZI

En application des dispositions

- de l'alinéa 3 de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »
- du décret 2001-495 du 6 juin 2001 qui fixe ce seuil à 23 000 €.

Sur proposition de Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec les associations suivantes, qui bénéficieront au titre de l'exercice 2009 d'une subvention municipale supérieure à 23 000 €
- Comité de Gestion des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de la commune, du CCAS de Revel, et de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois 78 000 €
- OGEC la Providence 80 000 €
- Comité des Fêtes de Revel, 35 000 €
- US Revel Football 55 000 €
- Rugby Club Révélois 35 000 €
- Office de Tourisme 150 000 €

Il convient de préciser que ces conventions d'objectifs et de moyens ont une durée de 1 an et qu'elles sont expressément renouvelables.

La convention d'objectifs et de moyens établie entre la commune et l'Office de Tourisme Revel Saint Ferréol Montagne Noire a une durée de 3 ans et elle est expressément renouvelable (conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des Offices de Tourisme).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX VILLE DE REVEL-GRETA GARONNE AVENANT N° 1

N° 08.02.2009

Rapporteur : Marielle GARONZI

Marielle GARONZI rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été signée le 18 janvier 2001 avec le GRETA GARONNE pour la mise à disposition d'un local communal situé dans le centre culturel GET.

Suite au déménagement le 1^{er} août 2008 de cet organisme à la salle de cours informatique place Agot de Baux, il convient de modifier par avenant ladite convention.

Les autres clauses demeurent inchangées.

Sur proposition de Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant prenant acte du changement du local occupé par le GRETA GARONNE à compter du 1^{er} août 2008.

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE LA CASERNE DES SAPEURS POMPIERS AU SDIS

N° 09.02.2009

Rapporteur : Francis DOUMIC

Francis DOUMIC informe l'assemblée que par courrier en date du 27 octobre 2008, monsieur le président du conseil général a rappelé qu'une convention de mise à disposition gratuite des biens immeubles constituant le centre de secours de Revel, a été signée en 1988 et renouvelée en 1998.

Aux termes de la convention et en application de l'article 1424-7 du Code général des collectivités territoriales, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne a succédé au propriétaire dans ses droits et obligations ; à ce titre, il a pris en charge l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du bien. Il a également remboursé 50% des annuités des emprunts contractés pour les bâtiments.

Selon l'article L 1424-9 du Code général des collectivités territoriales, le transfert des biens au service départemental d'incendie et de secours peut également avoir lieu en pleine propriété ; une convention devant fixer les modalités du transfert de propriété.

En effet :

- le SDIS demande sur tout le département, dès lors que se profile un projet de réhabilitation ou d'extension d'envergure nécessitant de lourds investissements, que les biens jusqu'alors mis à disposition gratuitement, lui soient transférés en pleine propriété ;
- le bâtiment présente une structure saine et un niveau d'entretien correct ; il offre des possibilités d'extension ou de réaménagement ;
- le transfert en pleine propriété proposé au profit du SDIS pour l'euro symbolique permettrait d'intégrer le centre d'incendie et de secours de Revel dans le projet de rénovation du patrimoine programmé sur les cinq ans à venir :
 - remise en état des vestiaires et séparation hommes- femmes ;

Francis DOUMIC précise que ce transfert en pleine propriété aux conditions susvisées:

- reviendrait, dans la mesure où le centre de secours de Revel serait désaffecté par le SDIS (donc plus utilisé au titre de l'activité pour laquelle il a été acquis pour l'euro symbolique), propriété de la commune de Revel aux mêmes conditions financières, à savoir pour l'euro symbolique ;
- permettrait la programmation des travaux éventuellement nécessaires dont le coût serait alors à la charge exclusive du SDIS, tout comme ceux liés au transfert ;
- ferait enfin l'objet ultérieurement d'une convention de transfert conformément à l'article L.1424-19 du CGCT.

Il précise également que le transfert de propriété intervenant entre deux personnes publiques, la cession ne nécessite pas de déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 novembre 2008,

Sur proposition de Francis DOUMIC, sous réserve de négociations entre la mairie de Revel et le SDIS et sous réserve de l'établissement de la convention correspondante, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le principe du transfert au SDIS, pour l'euro symbolique, du bâtiment correspondant à la caserne des pompiers de Revel sise Padouvenç Notre Dame, propriété de la commune de Revel et actuellement mis à disposition du Centre de Secours,
- met à la charge du SDIS l'ensemble des frais afférents à ce transfert (notaire, publicité foncière et salaire du conservateur des hypothèques, service des domaines, géomètre contrôle amiante, etc....) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Sylvie BALESTAN demande quelle était la valeur du bien estimé par les Domaines

Francis DOUMIC répond qu'il n'est pas en mesure de lui communiquer.

Sylvie BALESTAN demande quel est l'intérêt pour la commune de céder ce bâtiment pour l'euro symbolique

Francis DOUMIC répond que c'est la condition sine qua non, pour obtenir la participation du Conseil général dans la réhabilitation de cet immeuble et obtenir un centre de secours digne de la ville de Revel. Il souligne que la commune n'aura jamais les moyens financiers nécessaires pour maintenir un centre de secours pour Revel et les villages avoisinants. Il y a actuellement de gros travaux à effectuer et c'est la raison pour laquelle le SDIS propose à toutes les communes de reprendre les casernes et d'effectuer les travaux de mise en conformité.

Mais nous aurons une discussion avec le Conseil Général.

CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE NON TITULAIRE

N° 010.02.2009

Rapporteur : Francis DOUMIC

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour poursuivre et achever la mise en ordre des archives communales commencée en octobre 2008,

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- du recrutement d'un assistant qualifié de conservation du patrimoine de deuxième classe non titulaire saisonnier, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- de fixer la rémunération de cet agent, par référence de l'indice brut : 470,
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir, ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

CONVENTIONS DE COLLABORATION AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DE L' « ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE »

N° 011.02.2009

Rapporteur : Marielle GARONZI

Marielle GARONZI rappelle à l'assemblée que la ville assure le dispositif d'accompagnement à la scolarité, par l'intermédiaire du CCAS, pour les élèves du premier degré, et par l'intermédiaire du service jeunesse pour les élèves du second degré.

L'activité conduite d'octobre à juin, labellisée sous couvert d'un contrat avec la CAF (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), consiste à accompagner vingt collégiens de classe de sixième de l'établissement Vincent Auriol et trente élèves du CP au CM2 des écoles de Revel dans l'aide aux devoirs, l'aide à la méthodologie, et l'ouverture vers l'environnement culturel.

Conformément à la demande de la CAF, pour préciser les responsabilités de chacun, une convention doit lier l'organisateur avec les établissements scolaires concernés.

C'est pourquoi Marielle GARONZI propose d'adopter cette convention type, transmise en annexe, qui liera la Mairie au collège Vincent Auriol d'une part, et le CCAS avec les écoles (Roger Sudre, Orée de Vaure, Couffinal et la Providence) d'autre part.

Sur proposition de Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire, Président du CCAS, à signer ces conventions de partenariat avec les établissements scolaires.

CLASSEMENT DE LA PARCELLE YB 127p DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL APRES ENQUETE PUBLIQUE

N° 012.02.2009

Rapporteur : Etienne THIBAUT

Etienne THIBAUT rappelle que par délibération du 10 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'acquisition et au classement dans le domaine public de la parcelle YB 127p pour une superficie de 1534 m², en vue de la création d'une voie de liaison entre l'impasse du Forum et le chemin de la Badorque.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 novembre 2008 au 1^{er} décembre 2008.

Aucune observation n'ayant été formulée, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

BALISAGE DU CHEMIN DE GRANDE RANDONNEE GR7

N° 013.02.2009

Rapporteur : Etienne THIBAUT

Dans le cadre de ses actions de valorisation des sentiers de randonnée du département, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Haute-Garonne sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour effectuer sur le chemin de Grande Randonnée (GR7) un balisage discret et conforme à la Charte Officielle du Balisage de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Les balises de 10 x 2 cm seront réalisées à la peinture blanche et rouge.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Haute Garonne à procéder au balisage à la peinture blanche et rouge du chemin de Grande Randonnée (GR7).

REHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE AVENANT N° 2

N° 014.02.2009

Rapporteur : Alain VERDIER

Alain VERDIER rappelle qu'un marché de maîtrise d'oeuvre a été attribué en 2007 à M. Christian LE GALLIC, Architecte, 255, rue de la Juncassa 31700 Beauzelle pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'oeuvre a été fixé à 20 825,00 € HT, calculé par application d'un taux de 8,5% à la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux d'un montant initial de 245 000,00 € HT.

Suite aux résultats des études d'avant projet définitif, compte tenu des modifications apportées au programme et de la nécessité de procéder à une actualisation de l'estimation du coût des travaux, il convient de réviser la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux et de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre.

Le coût prévisionnel actualisé des travaux est porté à 270 112,50 € HT.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre est fixé à 22 959,56 € HT, soit 27 459,63 € TTC.

Soit une augmentation de 10,25% par rapport au forfait provisoire.

Sur proposition d'Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage, fixant le forfait définitif de rémunération du titulaire à 22 959,56 € HT, soit 27 459,63 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 de la Commune.

CREATION D'UN ESPACE JEUNES. SIGNATURE DES MARCHES LOTS N° 2, 3, 4, 10 et 11

N° 015.02.2009

Rapporteur : Alain VERDIER

Alain VERDIER rappelle que lors de sa séance du 1^{er} décembre 2008, la commission d'appel d'offres a déclaré les lots n° 2, 3, 4, 10 et 11, infructueux pour offres irrégulières ou inacceptables, concernant le marché de travaux pour la création d'un espace Jeunes dans les locaux de l'ancienne gare.

La commission d'appel d'offres a décidé de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 17 décembre 2008.

Les lots concernés sont ainsi détaillés :

- lot n°2 : charpente, couverture, zinguerie,
- lot n°3 : menuiseries extérieures,
- lot n°4 : menuiseries intérieures,
- lot n°10 : chauffage, climatisation,
- lot n°11 : électricité.

Le montant de l'estimation globale pour ces cinq lots s'élève à 314 664.90 € HT, pour la solution de base.

Le règlement de la consultation prévoit que le choix des offres économiquement les plus avantageuses est effectué en fonction des critères pondérés suivants : la valeur technique (60%) et le prix (40%).

Après analyse technico-financière des offres, la commission d'appel d'offres a choisi lors de sa séance du 28 janvier 2008, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- lot n°2 : entreprise SOMOBOIS – 31250 Revel, pour un montant de 66 826.33 € HT,
- lot n°3 : entreprise SOMOBOIS – 31250 Revel, pour un montant de 108 146.04 € HT,
- lot n°4 : entreprise SOMOBOIS – 31250 Revel, pour un montant de 24 040.68 € HT,
- lot n°10 : entreprise CROZES – 31250 Revel, pour un montant de 124 212.59 € HT correspondant à la solution de base,
- lot n°11 : entreprise VEELEC – 3 1130 Quint Fonsegrives, pour un montant de 41 109.15 € HT.

Les travaux seront rémunérés sous la forme de prix forfaitaires.

Sur proposition d'Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant aux lots n°2, 3, 4, 10 et 11 avec les entreprises et les montants mentionnés. Le montant total des marchés attribués s'élève à 364 334.79 € HT, soit 435 744.41 € TTC.
- charge Monsieur le Maire ou moi-même d'exécuter les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Nicolas MAIGNE précise qu'au début du programme il était question d'un aménagement extérieur et il demande ce qu'il en est.

Etienne THIBAUT répond qu'il s'agit d'urbanisation.

Alain VERDIER précise que l'aménagement de la rue des frères Arnaud va démarrer. Par la suite il est prévu également l'aménagement des alentours de l'espace jeunes, le padourenc et des parkings.

Michel BARDON confirme en précisant qu'il y aura un appel d'offres, et un complément du SIVOM de Saint Félix Lauragais.

INFORMATION RELATIVE A LA PUBLICATION DES MARCHES CONCLUS EN 2008

N° 016.02.2009

Rapporteur : Alain VERDIER

Alain VERDIER rappelle que l'article 133 du code des marchés publics et l'arrêté du 8 décembre 2006 imposent une publication des marchés conclus par la Commune.

L'article 133 dispose que « le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

L'arrêté précise que la liste des marchés indique de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Le seuil à partir duquel la publication est obligatoire est de 4 000 € HT pour les marchés conclus en 2008.

Le mode de publication des marchés est laissé au libre choix de la personne publique.

Pour la Commune, il a été décidé de faire une information en conseil municipal et un affichage en mairie pendant un mois.

**ADHESION DE LA COMMUNE DE CARBONNE SUR GARONNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES POUR L'ACCUEIL DES NOMADES DANS L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE (SIEANAT)
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 017.02.2009

Rapporteur : Alain VERDIER

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2008, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Nomades dans l'Agglomération Toulousaine (SIEANAT) s'est prononcé favorablement sur

- l'adhésion de la commune de Carbonne sur Garonne au SIEANAT.

En tant que commune membre du SIEANAT, il appartient à notre Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités territoriales,

- d'approuver l'adhésion de la commune de Carbonne au SIEANAT.

Sur proposition d'Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune de Carbonne au SIEANAT.

Sylvie BALESTAN demande combien il y a de communes au SIEANAT.

Alain VERDIER répond que 86 communes sont adhérentes.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 prise en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée et dont il convient de vous rendre compte :

Monsieur le Maire informe de la signature :

- d'un contrat d'engagement avec Monsieur Jean-Claude MANDOUL, domicilié à Revel, agissant en qualité de mandataire des Musiciens de la Formation, dénommée Orchestre Jean-Claude MANDOUL, pour assurer la partie musicale de la soirée récréative organisée pour le club des aînés le mercredi 7 janvier 2009
coût : 800 € TTC
- d'un contrat avec Monsieur Robert LACROIX, président de l'association G.A.L.A.S.) à Souillac, pour la présentation d'un spectacle humoriste à la soirée récréative organisée pour le club des aînés le mercredi 7 janvier 2009
coût : 1 350 € TTC

- d'une convention avec la SARL COULEUR MEDIA à Beauville, pour l'achat d'espace d'information dans le magazine Couleur Lauragais
coût : 6 789.47 € TTC
- d'un contrat de location avec Madame Agnès FOURNIALS, veuve DURAND, domiciliée à Revel, pour la location d'un bâtiment rue de Fuziès
coût : 3 666 € (annuel)
- d'un contrat d'animation avec la société JOUETS D'OC pour l'animation sur la place Philippe VI de Valois le 21 décembre 2008
coût : 610 € TTC
- d'un contrat de service avec la société SAFARI TRAIN à Lanta, pour l'animation sur la place Philippe VI de Valois le 21 décembre 2008
coût : 400 € TTC
- d'un marché de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Gérard FOLLET, architecte à Revel, pour l'aménagement de locaux dédiés aux métiers du bois
coût : 74 031.06 € TTC
- d'un contrat de cession avec Monsieur Cyril STANOZLIAN, président de l'association « le Patio » pour deux représentations scolaires du spectacle susnommé « les voyages de Gulliver » le mardi 16 décembre 2008
coût : 1 700 € TTC
- d'un contrat de maintenance des logiciels de la médiathèque avec la société AFI
coût : 1 484.79 € TTC
- d'un contrat de maintenance des logiciels de la mairie avec la société AFI
coût : 3 131.83 € TTC

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur Izard, Président du Conseil Général :

« Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre correspondance du 21 novembre 2008 dans laquelle vous attirez mon attention sur la dangerosité du carrefour RD 622 chemin de Lasserre, au lieudit Ouilles, en dehors de votre agglomération.

Je tiens à vous signaler que le secteur routier de Villefranche de Lauragais a proposé l'inscription d'une ligne « étude » dans le cadre des travaux de modernisation au BP 2009. Le Conseil Général sera le maître d'œuvre de l'étude et dans ce cadre étudiera la possibilité d'un tourne-à-gauche afin de sécuriser ce carrefour.

S'agissant d'un aménagement qui devrait être réalisé sur une voie départementale pour sécuriser l'accès à une voie communale, après la réalisation de l'étude, j'examinerai la répartition du financement des travaux après la réalisation de l'étude, et je vous indiquerai le montant de la participation de votre commune.

A ce jour, trois accidents non mortels ont déjà été recensés à cet endroit.

Vous noterez que le hameau de Couffinal est déjà desservi par 3 carrefours disposant, pour les mouvements de tourne à gauche entrant, d'une voie centrale.

Vous rappelant que Monsieur Jacques Gazo, chef du secteur routier de Villefranche de Lauragais et les services du Conseil Général se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréeer..... »

- Monsieur le Maire donne lecture d'un tract qui a circulé dans les locaux des écoles :

« Liberté d'expression devant les écoles ?

Mardi 27 janvier, en venant chercher nos enfants à l'école, nous avons eu la désagréable surprise de ne plus voir les banderoles des parents d'élèves pour la défense de l'Ecole Publique installées devant les établissements scolaires.

Après information, ce sont les policiers municipaux qui sont venus les retirer sur demande du Maire et par arrêté préfectoral : à 48 heures d'une journée d'actions où 70% des écoles du département seront fermées, c'est une nouvelle preuve du mépris de l'administration face à l'immense inquiétude des parents et des enseignants.

Dans un tel contexte, que nous restera-t-il encore comme moyen d'expression pour simplement vous informer et vous alerter sur les graves dangers qui pèsent sur le service public d'éducation. Nous comptons sur vous tous, parents, grands-parents, citoyens pour ne pas accepter de tels agissements et manifester ainsi votre mécontentement, en soutenant les actions à venir dans l'intérêt de tous les enfants.

Des parents d'élèves de Revel en colère. »

Alain CHATILLON précise qu'il respecte le droit de grève, mais qu'en sa qualité de Maire, il est obligé d'appliquer les lois de la République et donne lecture du courrier adressé par la Préfecture à toutes les communes :

« Neutralité du service public de l'éducation

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le principe de neutralité des services publics ; Ce principe s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques.

Dans ces conditions et s'agissant de la neutralité du service public de l'éducation, je vous demande, en votre qualité de responsable des bâtiments communaux frappés d'affectation scolaire, et en vertu des pouvoirs de police que vous détenez dans le cadre de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, de faire retirer les banderoles, affiches ou inscriptions qui se trouveraient éventuellement sur les façades ou sur les grilles des cours de récréation des écoles maternelles et élémentaires publiques de vos communes.

Je vous rappelle que doivent être mis à disposition des écoles, des panneaux d'affichage extérieurs, pour affichage des informations administratives destinés aux familles ainsi que pour l'affichage de documents émanant des associations de parents d'élèves ».

Alain CHATILLON donne des explications sur le retrait des banderoles. Il précise qu'il n'est pas là pour « casser un mouvement de grève », qu'il n'en a, ni la volonté ni le pouvoir. Il rappelle qu'en tant que représentant de l'Etat, le maire est chargé, sous l'autorité du préfet, de l'exécution des lois et règlements sur le territoire de la commune. Comme ses prédécesseurs et comme le seront ses successeurs il se doit d'appliquer la loi votée par le Parlement et donc les représentants du peuple. Si celle ci n'était pas appliquée, c'est tout l'édifice démocratique qui fonde nos institutions qui serait en danger. Alain CHATILLON demande aux membres du conseil d'approuver sa décision.

Nicolas MAIGNE se déclare d'accord avec Monsieur le Maire sur le respect de la loi, il précise que c'était simplement des banderoles pour informer les parents d'élèves et qu'elles auraient pu rester en place sans poser de problème à la sécurité.

Alain CHATILLON souligne qu'il ne s'agissait pas d'un problème de sécurité mais de stricte application de la loi, il répète qu'il se devait d'obtempérer à la directive préfectorale et donc faire retirer les banderoles des bâtiments publics concernés. Il précise s'être entretenu de cette question particulière avec plusieurs maires de gauche qui eux aussi ont également appliqué strictement la loi.

Jean-Louis BONDIRVEN précise que la municipalité de Revel a toujours fait le maximum pour défendre l'école publique. Il rappelle que Monsieur le Maire et lui-même se sont plusieurs fois rendus à l'inspection académique à Toulouse.

Alain CHATILLON informe avoir œuvré activement pour que le gouvernement acquitte dès cette année le remboursement aux communes du Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée 2008. Cette mesure permet ainsi aux collectivités et à la commune de Revel de gagner un an de trésorerie en percevant dès cette année, la TVA 2008 et non pas en 2010 comme le prévoyait jusqu'à présent la réglementation en la matière. Cette mesure représente un gain d'environ 900.000 euros pour les finances communales en 2009.

Alain CHATILLON rappelle que la proposition du gouvernement n'est applicable que pour les seules communes qui réalisent en 2009 des dépenses d'équipement supérieures à la moyenne des années 2004, 2005, 2006 et 2007. En faisant le calcul pour Revel, on s'aperçoit que nos investissements de 2009 seront supérieurs de plus de 1 € aux investissements faits sur les périodes précitées. Dans ces conditions, notre ville peut bénéficier de ce dispositif et d'un retour supplémentaire de TVA de l'ordre de 900 000 à 1 million d'euro.

Cela va donner une capacité d'investissement supplémentaire pour les années à venir, et permettre, malgré la période de crise, de continuer à investir ce qui est la preuve une nouvelle fois de la bonne situation financière de notre ville.

Alain CHATILLON ajoute qu'il ne peut que confirmer ce qui a été dit tout à l'heure par Michel BARDON. Pour pouvoir assurer des investissements, il faut avoir de l'autofinancement et pour avoir de l'autofinancement il faut bien gérer l'exploitation. La section de fonctionnement est celle qui permet par le bras de levier de l'autofinancement, d'assurer la base nécessaire à l'investissement.

Eric RICALENS demande à monsieur le Maire quelles sont les éventuelles répercussions de la suppression de la taxe professionnelle sur des communes comme Revel.

Alain CHATILLON précise que le Sénat a rappelé cette semaine à la Présidence de la République, que c'était le Parlement qui votait la loi, et notamment toute modification de la fiscalité locale était du ressort parlementaire.

Alain CHATILLON observe que le montant de TP annoncé à 8 milliards d'euros n'est pas exact, le montant réel est de l'ordre de 29 milliards d'euros.

Alain CHATILLON ne se déclare pas favorable à la suppression, dans l'immédiat, de la TP. Il faut auparavant, selon lui, procéder à des études qui nécessiteront peut être un ou deux ans, pour savoir comment la remplacer.
